

Congé supplémentaire de naissance : un nouveau droit pour les parents

Domaine(s) :

- Santé

Depuis le 1er juillet 2026, les marins affiliés à l'Enim peuvent bénéficier d'un congé supplémentaire de naissance. Ce dispositif permet à chaque parent de prolonger son congé maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption afin de passer davantage de temps auprès de son enfant. Ce dispositif est ouvert pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026, sous certaines conditions.

Qui peut en bénéficier ?

Le congé supplémentaire de naissance est ouvert aux marins salariés et non-salariés dont l'enfant est :

- né à compter du 1er janvier 2026 ;
- né prématurément lorsque la naissance était initialement prévue à compter du 1er janvier 2026 ;
- adopté, lorsque l'enfant est arrivé au foyer à compter du 1er janvier 2026.

Pour en bénéficier, vous devez avoir pris l'intégralité de votre congé maternité, paternité ou d'adoption.

Quelle est la durée du congé ?

Le congé peut être pris pendant **un ou deux mois**. Il peut être pris en une seule fois ou être fractionné en deux périodes d'un mois. Chaque parent peut en bénéficier simultanément ou alternativement.

Il doit être utilisé dans les neuf mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer. Pour les enfants nés ou adoptés entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, ce délai court à compter du 1er juillet 2026.

Comment le congé est-il indemnisé ?

Pendant votre congé, l'Enim vous verse des indemnités journalières calculées sur la base de votre dernier salaire forfaitaire déclaré :

- 70 % du salaire forfaitaire pendant le premier mois ;
- 60 % du salaire forfaitaire pendant le second mois.

Ces indemnités sont soumises aux prélèvements sociaux et permettent également la validation des périodes concernées pour vos droits à la retraite.

À noter

Des adaptations réglementaires sont nécessaires pour permettre le versement des indemnités et la validation de ces périodes dans le calcul des droits à retraite. Dans l'attente de ces modifications, et afin de garantir l'égalité de traitement entre les marins et les affiliés du régime général, **l'Enim prendra en compte dès le 1er juillet 2026 les demandes d'indemnisation qui lui seront adressées et les paiera rétroactivement.**

Quelles démarches effectuer ?

Une téléprocédure de demande spécifique sera prochainement mis en ligne sur le site internet de l'Enim.

Pour toute question à propos du congé supplémentaire de naissance, contactez l'Enim par courriel à l'adresse ue.mine@ta.je.nas [1]. [Consultez tous les contacts à votre écoute.](#) [2]

À noter

Si vous êtes salarié, cette démarche s'effectuera en complément de la demande de congé adressée à votre employeur.

Quelles démarches pour l'employeur ?

L'employeur dont le salarié bénéficie du congé supplémentaire de naissance devra déclarer dans sa DSN mensuelle un bloc Maladie (60) alimenté par la valeur "20" « congé supplémentaire de naissance » (fiche GIP MDS 3374) et mettre une date de fin sur la ligne de service précédente (bloc 62).

La subrogation est possible comme pour toute indemnité journalière.

Mis à jour le 15/07/26

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/conge-supplementaire-de-naissance-nouveau-droit-pour-parents>